

- Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 44, R 53.2 et R 225.4,
- Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté général de circulation du 8 octobre 1974 et les arrêtés le modifiant ou le complétant,
- Considérant la demande de la société EAUX DE VIENNE pour la réalisation d'un branchement AEP, Rue Louis XIII,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des agents travaillant sur le site et des riverains,

**A R R E T E**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1** : La Rue Louis XIII sera interdite à la circulation et au stationnement le **Lundi 31 août 2020 de 9h à 18h.**

Seuls seront autorisés à circuler les riverains et les secours.

**ARTICLE 2** : La circulation sera déviée par les rues suivantes :

- Rue Victor Hugo
- Place Gambetta

Les panneaux d'interdiction de circuler ainsi que les panneaux de déviation seront mis en place par le demandeur.

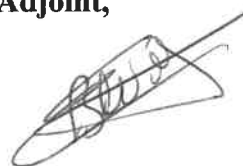
L'entreprise devra également informer les riverains de la gêne occasionnée.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de CIVRAY
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de CIVRAY
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Chef des Travaux
- Le pétitionnaire



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint,



**Emmanuel BRUNET**

